

CONTRÔLE SUR PIECES DE L'EHPAD KERLEVENEZ

Octobre-2024

TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

Ecart/ Remarques	Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Ecart_01	1 - Gouvernance	Prescription_01	Elaborer un projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF.	12 mois	Projet d'établissement
Ecart_03	1 - Gouvernance	Prescription_03	Actualiser le règlement de fonctionnement afin d'être en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF).	3 mois	Règlement de fonctionnement
Ecart_04	1 - Gouvernance	Prescription_04	Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Le cas échéant, contrat ou avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur
Remarque_02	1 - Gouvernance	Recommandation_02	Procéder à la mise à jour de la fiche de poste du médecin coordonnateur afin de formaliser les missions de celui-ci telles que précisées dans l'article D312-158 du CASF en intégrant l'ensemble des missions de médecin-coordonnateur telles que listées à l'article D312-158 du CASF.		
Remarque_03	2 -Ressources Humaines	Recommandation_03	Mettre en place un compagnonnage pour les nouveaux arrivants.		

Remarque_04	2 -Ressources Humaines	Recommandation_05	Elaborer un plan de continuité d'activité		
Remarque_05	3 - Gestion des risques	Recommandation_06	Mettre en place au sein de l'établissement une formation spécifique portant sur la thématique de la maltraitance et associer professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance - Décembre 2008 ».		

290004605_CCAS DE BREST